REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Adeline Masson, Christian Lambert Myriam Robinet, Gérard Besancenet, Ophélie Gauthier, Olivier Thiebaut, Emmanuelle Rose.

Ont donné pouvoir : Eric Rousseau à Jean-Paul Thiveyrat
Alice Detalminil à Myriam Robinet
Sandrine Devry à Emmanuelle Rose
Elodie Mazilly à Martine Mazilly

Étaient absents : Pierre Loison, Marie-Claire Genotte

M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décision du maire : redevance opérateurs télécommunication
3. Décision modificative n°2 budget principal 2022
4. Travaux de rénovation de l'éclairage public du Parc des 3 Sources : fonds de concours du SICECO
5. Travaux de voirie 2023 : demande de subventions au Conseil Départemental
6. Adhésion au SESAM
7. Eclairage public : modification des horaires de coupures
8. Avis sur la démolition d'un bâtiment Orvitis
9. Travaux de restauration de la fontaine Caristie - demande de subvention
10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 Décision modificative n°2 budget principal 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision modificative budgétaire N° 2 du Budget principal 2022, porte sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2022.
Par décision modificative budgétaire n° 1 des dépenses d'éclairage public réalisés par le SICECO ont été inscrites en section de fonctionnement à hauteur de 61 100 € au compte 657358. Après échange avec le SICECO, il s'avère que parmi ces dépenses, certaines concernent des travaux d'investissement en fonds de concours à hauteur de 10 500 €. La présente modification budgétaire permet de basculer des crédits ouverts en fonctionnement au compte 657358 en section d'investissement au compte d'investissement 2041582.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N° 2 du Budget principal 2022, porte sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2022, a savoir :

RAPPEL BUDGET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 313 214 €
Compte 657358 dépenses de fonctionnement d'éclairage public : 61 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT
CHAPITRE 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES : 27 400 €
Compte 2041582 dépenses d'investissement d'éclairage public : 7 400 €

La décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Au **compte 657358 dépenses** de fonctionnement d'éclairage public : **- 10 500 €**
Au **compte 023 dépense** par virement à l'investissement : **+ 10 500 €**
La section de fonctionnement s'équilibre.
EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Au **compte 2041582 dépense** d'investissement d'éclairage public : **+ 10 500 €**
Au **compte 021 recette** par virement du fonctionnement : **+ 10 500 €**
La section d'investissement s'équilibre

3 Travaux de rénovation de l'éclairage public du Parc des 3 Sources : fonds de concours du SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public au Parc des trois sources doivent être réalisés.
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif EP/334/A du 12/04/2021 a été transmis par le SICECO. Le montant total des travaux s'élève à 13 763.73 € et la contribution de la commune est évaluée à 10 324.56 €.
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public au Parc des 3 Sources,
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- **Autorise** l'amortissement de ces travaux sur 15 ans.

4 Travaux de voirie 2023 : demande de subventions au Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Maire présente les travaux de voirie prévisionnels pour l'année 2023 définit comme ci-dessous :

Aménagement sécurité routière avec création de trottoirs Rue de Libard	13 089,94 € HT	15 707,93 € TTC
VC Ferme des plaines partie 2	22 388,54 € HT	26 866.25 € TTC
VC garage Renault à Vrilly le bas	18 409,06 € HT	22 090,87 € TTC
VC du Conrieux	15 853,54 € HT	19 024,24 € TTC
Rue du vieil hôpital	1 820,11 € HT	2 184,13 € TTC
VC du bras de fer	30 174,95 € HT	36 209,94 € TTC
TOTAL	101 736.14 € HT	122 083.36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie 2023 défini ci-dessus pour un montant de 101 736,14 € HT
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Certifie** que les travaux portent sur une voie communale ou une route
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Appel à projet voirie	☒ Sollicitée	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
Amendes de police	☒ Sollicitée	13 089,94 €	25 %	3 272,48 €
Autre :	☐ Sollicitée ☐ Attribuée		%	
Autre :	☐ Sollicitée ☐ Attribuée		%	
Total des aides				**33 272,48 €**
Autofinancement du maître d'ouvrage		101 736.14 €	70 %	68 463,66 €

5 Adhésion au SESAM

Le Maire expose :

Que le SESAM, lors de ses réunions du Comité Syndical du 24 mars 2022 et du 6 juillet 2022 a, par délibération n°22.2022-1890 et n°33.2002-1901, répondu favorablement à la demande d'adhésion de la commune de SAULIEU ;
Que cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.
Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de cette nouvelle commune conduisant à l'extension du périmètre syndical.

Considérant

- La demande formulée auprès du SESAM par la commune de SAULIEU,
- L'étude d'incidences,
- **que l'adhésion de cette nouvelle commune s'effectue aux conditions fixées par le Comité Syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliquent à ce nouvel adhérent qui aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 16 voix pour et 2 voix contre :

- **Émet** un avis sur l'adhésion de la commune de SAULIEU à compter du 01/01/2023 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

6 Éclairage public : modification des horaires de coupure nocturnes de l'éclairage public

Vu la délibération n°4-2021 du 3 mars 2021 adoptant le principe de la réduction de la durée de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin sur le territoire de la commune de Saulieu à l'exception de la traversée de Saulieu par la RD906,

Afin de réaliser des économies d'énergie, le Maire propose d'élargir les plages horaires de coupures de l'éclairage public comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre :
Extinction à minuit, pas d'horaire de rallumage défini, il se fera par capteur.
Le reste de l'année :
Extinction de 23 heures à 6 heures du matin

Sur le territoire de la commune de Saulieu à l'exception de la traversée de Saulieu par la RD906.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de la réduction de l'éclairage public comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre : Extinction à minuit, pas d'horaire de rallumage défini, il se fera par capteur.
Du 16 septembre au 14 juin : Extinction de 23 heures à 6 heures du matin
Sur le territoire de la commune de Saulieu à l'exception de la traversée de Saulieu par la RD906.

- **Charge** le Maire de prendre un arrêté municipal détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.
- **Demande** au SICECO la réalisation des travaux pour la coupure de l'éclairage public.

7 Avis sur la démolition d'un bâtiment Orvitis

Vu la délibération en date du 16 juin 2022 du bailleur social ORVITIS, décidant de démolir l'immeuble « Les Fougères » composé de 20 logements, situé 64 rue des Fourneau à Saulieu,
Considérant une vacance des logements ORVITIS en constante augmentation sur la commune de Saulieu,
Considérant que le diagnostic du parc locatif réalisé sur la commune de Saulieu met en évidence que l'offre proposée n'est plus en adéquation avec la demande de logements,
Considérant que cette opération de démolition requiert un agrément administratif spécifique sous forme d'arrêté préfectoral autorisant la déconstruction de bâtiment appartenant à un Office Public de l'Habitat.
Considérant que le dossier à déposer auprès des services de l'Etat (Préfet de la Côte-d'Or) devra contenir l'avis favorable de la commune de Saulieu sur le projet de déconstruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la démolition de ces 20 logements situés au 64 rue des Fourneaux à Saulieu
- **Mandate** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

8 Restauration Fontaine Caristie - demande de subventions - Annule et remplace la délibération n° 16-2022

La fontaine Caristie est dans un état de vétusté avancé : au niveau des sculptures, de la plomberie et de l'étanchéité. Plusieurs devis demandés à des entreprises habilitées à travailler sur les monuments historiques présentent la totalité des travaux à effectuer : restauration des sculptures et l'étanchéité du bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

Approuve le projet de restauration de la fontaine Caristie pour un montant de 25 960.00 € HT
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif appel à projets patrimoine culturel,
Sollicite le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Définit le plan de financement suivant :

-TRAVAUX	24 370.00 € HT
-Diagnostic amiante et plomb	1 590.00 € HT
TOTAL	**25 960.00 € HT**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC	Sollicitée	24 370.00 €	40 %	9 748.00 €
CD	Sollicitée	25 960.00 €	20 %	5 192.00 €
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES			60 %	14 940.00 €
Autofinancement		25 960.00 €	40 %	11 020.00 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **Atteste** de la propriété communale de la fontaine Caristie
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Séance levée à 20h39 Le Maire, Martine Mazilly